

ARRETE MUNICIPAL n° A20240607-249

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Stationnement véhicule de chantier	
Date	Du samedi 8 juin 2024 au mardi 11 juin 2024 (prolongation)	
Lieu	4 place Alsace Lorraine	
Demandeur	JM Menuiserie Couverture	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 30 mai 2024, présentée par JM Menuiserie Couverture (représenté par Monsieur Jonathan Marot), rue du Moulin du Peuch – 19200 USSEL ;
- Vu les arrêtés municipaux n° A20240603-235 en date du 3 juin 2024, n° A20240603-236 en date du 3 juin 2024 et n°A20240607-248 en date du 7 juin 2024 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux au droit du n° 4 place Alsace Lorraine, **du samedi 8 juin 2024 au mardi 11 juin 2024 ;**

Arrête,

Article 1 : Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places (zone bleue) au droit du n° 4 place Alsace Lorraine.

Les véhicules de chantier sont autorisés à stationner sur les places réservées à cet effet.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Allianz et à Jonathan Marot, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 7 juin 2024.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze



Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
 Mise en ligne le : **07 JUIN 2024**
 Notification le :